

Examen fédéral Spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite avec brevet fédéral, orientation Poursuite pour dettes / orientation Faillite (écrit et oral)

Admission à l'examen

Règlement d'examen du 26.02.2015 chiffre 3.3

3.3.1 Est autorisée à se présenter à l'examen toute personne qui

- a) peut justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites, l'une de ces deux années de pratique devant avoir été acquise au cours des deux dernières années. Cette condition doit être remplie le 30 avril de l'année, quand l'examen se déroule. Pour de plus amples détails nous renvoyons au chiffre 4 des instructions.

- b) ne fait l'objet d'aucune mention sur son casier judiciaire incompatible avec l'activité professionnelle;

- c) s'est acquittée de la taxe d'examen.

Stans / Frauenfeld, le 4 février 2015

Berne, le 26 février 2015